

Le débat du Waterboarding aux Etats-Unis

Geoffroy Murat , EHESS - Centre Raymond Aron / IRSEM

Le *waterboarding* est une torture par l'eau qui date du Moyen-Âge mais qui a connu une actualité récente du fait de son utilisation par la CIA, notamment pour interroger les individus soupçonnés de terrorisme international après le 11 septembre 2001. Le principe est relativement simple : il s'agit de ligoter la victime sur une planche inclinée, de façon à ce que sa tête soit plus basse que ses pieds. On recouvre alors la tête de la victime d'un tissu sur lequel on verse de l'eau. La respiration devient très difficile et la victime a l'impression de se noyer. Cependant, si la technique est correctement employée, le risque de noyade est quasi-nul puisque les poumons sont placés plus hauts que la bouche. Le *waterboarding* est une technique particulière mais le terme est parfois employé pour désigner toute torture par l'eau, comme, par exemple, le fait de maintenir la tête de la personne interrogée sous l'eau pendant un certain laps de temps. Dans le cadre de cet article, nous nous appuyerons sur la technique particulière qui permet d'éviter les séquelles physiques, tout en simulant au mieux la noyade.

Cette technique a suscité un débat particulièrement important aux Etats-Unis pendant la période post-11 septembre. Cet article n'a pas vocation à examiner l'ensemble de la question de la torture, mais vise à examiner les questions soulevées par l'emploi du *waterboarding* aux Etats-Unis. Le contexte particulier et l'impact de l'effondrement des tours du World Trade Center sur la société américaine sont pour beaucoup dans l'apparition de cette controverse, qui aurait sans doute connu des développements forts différents en d'autres circonstances. Les attentats du 11 septembre ont conduit à la diffusion d'un sentiment d'insécurité, d'autant plus fort que les Etats-Unis n'avaient plus subi d'agression étrangère sur leur territoire depuis Pearl-Harbor. Les autorités américaines ont alors pris un certain nombre de mesures pour rassurer leur population, analysées par ailleurs dans cet ouvrage¹. C'est dans ce climat du «tout-sécuritaire» que le débat sur la torture s'est immiscé dans la guerre contre la terreur. Au sein de l'administration Bush, des voix se sont alors élevées pour demander à ce que l'on reconsidère la position américaine traditionnelle de condamnation absolue de la torture. De

* Geoffroy Murat est en train de finir sa thèse de sciences politiques qui étudie la manière d'enseigner l'éthique militaire dans les académies militaires françaises et américaines.

1 Voir l'article de Olivia de Guerry et de Julie Guillaume dans ce recueil

tous les textes qui ont alors circulé, certains ont connu un retentissement plus important comme les mémorandums sur la torture, diffusés au sein du gouvernement américain en 2002. Ces mémorandums étaient l'oeuvre de John Yoo, membre de l'OLC (Office Legal Counsel) et ont été signés par Jay Bybee, assistant du secrétaire d'état à la justice. Yoo était en charge de donner des conseils légaux à l'administration Bush sur la conduite de la guerre contre le terrorisme, et posaient notamment la question de l'usage de certains procédés rendus, selon leurs dires, indispensables par le contexte stratégique. Ces mémorandums étaient écrits à destination du département de la Défense, de la CIA et du Président. Concrètement, ils conseillaient l'usage de certains procédés d'interrogation comme la privation de sommeil ou le *waterboarding* comme des moyens légaux d'interrogation des prisonniers. En effet, Yoo et Bybee considéraient que les circonstances exceptionnelles de la guerre contre le terrorisme autorisaient le Président à utiliser de tels moyens pour protéger la population américaine de nouveaux attentats. C'est sur la base de ces textes que le *waterboarding* est revenu au goût du jour dans les interrogatoires de personnes suspectées de terrorisme.

La Convention des Nations-Unies contre la torture interdit pourtant expressément tout acte infligeant intentionnellement des «souffrances aiguës, physiques ou mentales» dans le but d'obtenir « des renseignements ou des aveux ». Cette définition ouvre la voie aux interprétations en ce qui concerne les souffrances aiguës. Quand peut-on dire qu'une souffrance est aiguë? Est-ce que l'isolement est une souffrance aiguë? Qu'en est-il de la désorientation du prisonnier, en lui bandant les yeux par exemple? La privation de sommeil? Le rationnement de la nourriture? Il est difficile de répondre à ces questions simplement par l'affirmative ou la négative. Comme souvent lorsqu'on parle de torture, la limite entre ce qui constitue un acte inacceptable absolument et un acte excusable selon les circonstances est très floue. Selon l'analyse de Yoo et Bybee des textes légaux, certains actes peuvent être «cruels, inhumains et dégradants» et ne pas être considérés comme des actes de torture au titre de la convention. Bybee et Yoo considèrent en effet que seules des séquelles physiques de l'ordre de la perte d'un bras rentreraient dans la définition de la torture de la Convention². Le texte étant soumis à diverses interprétations, Yoo et Bybee ont choisi de laisser le plus de latitude possible aux troupes américaines engagées dans la guerre contre la terreur.

Cette position est certes originale car aucun des alliés traditionnels des Etats-Unis n'avait interprété la Convention de la sorte. L'administration Obama a d'ailleurs condamné dès son arrivée au pouvoir en janvier 2009 une telle lecture des textes. Cependant, l'interprétation de Yoo et Bisbee de ce qui est admissible et de ce qui ne l'est pas a semé le trouble et la confusion au sein de l'armée américaine, autorisant le développement de pratiques telles que le *waterboarding*. Qu'est-ce qui a motivé une telle interprétation? Et surtout quels sont les impacts de cette décision? Est-ce que la guerre contre Al Qaïda en a été facilitée? L'analyse du débat sur le *waterboarding* permet d'illustrer la façon dont les Etats jouent avec la notion de torture selon leurs intérêts, et n'hésitent pas à institutionnaliser certaines pratiques s'ils pensent que cela est dans leur intérêt. Dans un second temps, nous verrons comment le manque de clarté de l'administration américaine sur sa position sur la torture a conduit à rendre le *waterboarding* comme une pratique acceptable au sein de l'armée américaine. Enfin, nous verrons que le laxisme de l'administration Bush a eu un effet négatif dans sa guerre contre le terrorisme et a

2 Le texte du memorandum est disponible sur news.findlaw.com/wp/docs/doj/bybee80102mem.pdf

plutôt compliqué la tâche aux services de renseignement et aux troupes américaines en Irak et en Afghanistan.

L'interprétation de la définition de la torture a pour vocation à servir les intérêts ponctuels des Etats et a conduit à l'acceptation de la technique du *waterboarding*.

Ses spécificités rendent le *waterboarding* plus facile à utiliser car il est censé ne pas faire souffrir les victimes. Toutefois c'est seulement son institutionnalisation qui permet un emploi plus généralisé au sein d'une armée.

L'absence de séquelles physiques de cette technique de torture a permis son succès et sa pratique par de nombreuses institutions militaires.

Tout d'abord, examinons cette technique spéciale de torture qu'est le *waterboarding*. La manière de décrire cet acte de torture fait déjà débat puisque sa spécificité par rapport à d'autres tortures par l'eau ne va pas de soi. Toutefois, les ouvrages de référence sur la question s'accordent sur une définition précise du *waterboarding* (Greenberg, 2005 ; Rejali, 2009). Nous garderons le terme anglais de *waterboarding* dans notre analyse afin de ne pas prêter à confusion avec les autres tortures par l'eau. La particularité de cette torture par l'eau est que la sensation de noyade est simulée, puisque pas une goutte d'eau ne rentre dans les poumons de la victime. Toutefois, des risques existent tels que des crises de panique qui pourraient mener à des attaques cardiaques chez certains. De plus, les conséquences psychologiques de cette torture peuvent être importantes (Rejali, 2009). La peur du contact de l'eau ou des cauchemars de plus en plus fréquents sont des effets souvent observés chez les victimes de cette pratique. Cette torture aquatique consiste ainsi : l'individu est installé sur une planche inclinée de manière à ce que sa tête se situe plus basse que ses pieds. On lui installe ensuite une serviette, un vêtement ou un chiffon sur le front et les yeux. De l'eau est ensuite versée sur le chiffon qui est étiré de manière à couvrir le nez et la bouche. Une fois que le chiffon est imbibé d'eau, l'air ne circule plus, ce qui provoque une augmentation du taux de dioxyde de carbone dans le sang de l'individu. Ceci déclenche automatiquement un effort accru de l'organisme de l'individu pour respirer, et c'est cet effort allié à la présence du chiffon sur le visage qui provoque la sensation de panique et de suffocation similaire à ce que l'on peut ressentir lors d'une noyade. Ce sentiment est renforcé par la position du corps du sujet (les pieds plus hauts que la tête).

L'intérêt du waterboarding du point de vue des interrogateurs est que c'est une torture qui laisse peu de séquelles physiques (Rejali, 2009). Contrairement à d'autres techniques qui peuvent laisser des traces de brûlures ou de coups voire d'amputations diverses, l'individu peut se remettre parfaitement de la session d'interrogatoire et ne rien laisser paraître physiquement. Si sur le moment l'impression de noyade est bien réelle, celle-ci s'estompe une fois la torture terminée. D'ailleurs l'objectif n'est pas de faire rentrer de l'eau dans les poumons. La technique consiste simplement à imbiber le chiffon et non pas à verser de l'eau dans la bouche de l'individu, afin de rendre l'impression de noyade aussi réelle que possible, mais pas de noyer les poumons de la personne interrogée. Cependant, la sensation est si frappante que les victimes ont tendance à penser qu'ils auraient pu effectivement de noyer. Ainsi, Christopher Hitchens, un écrivain qui a accepté de subir le waterboarding pour le compte du journal *Vanity Fair*, insiste sur le fait que ce n'est pas seulement une «simulation» de noyade, mais bien une noyade (Hitchens dit ainsi «You feel that you are drowning because you are drowning»)³. Pourtant, Hitchens n'a en fait pas eu d'eau dans ses poumons mais la simulation était si réelle qu'il s'est vu se noyer. C'est ce qui en fait une technique efficace, puisqu'elle est réputée pour faire «craquer» facilement ses victimes (Rejali, 2009). Le waterboarding pose la question de ce que constitue la ligne rouge entre un interrogatoire musclé et de la torture. La position du droit international en la matière est une position absolutiste. La torture ne doit jamais être employée en aucune circonstance, comme l'établit clairement plusieurs textes, tels que les Conventions de Genève ou la convention contre la torture. Cependant, la question de définir exactement ou placer le curseur est difficile. On pourrait ainsi argumenter que le fait d'isoler des suspects est une forme de torture, alors que c'est une pratique très courante qui ne choque pas dans tous les pays du monde. Le waterboarding fait partie de ces techniques de torture parfois qualifiées de soft, qui ne blessent pas physiquement les individus (lorsque la torture est réalisée convenablement) et qui sont plus difficiles à condamner de manière absolue et définitive.

L'institutionnalisation de l'emploi du waterboarding par les Etats-Unis

Les Etats se sont ainsi appuyés sur ce flou entre ce qui relève du moyen de pression légal et ce qui est condamné par le droit international pour utiliser de telles techniques lorsque cela sert leurs intérêts. Le waterboarding est un procédé très ancien. Le docteur Rejali recense les premières traces du waterboarding lors des campagnes de l'Inquisition en Italie et en Espagne aux seizième et dix-septième siècles (Rejali, 2009). La position américaine est variable sur le fait de considérer le waterboarding comme une torture ou non. Comme Rejali le montre, son usage est pratiqué lors de la guerre contre l'Espagne aux Philippines notamment entre la fin du 19ème siècle et du 20ème. A ce moment là, les Etats-Unis appellent ce procédé «torture» sans aucun complexe, même s'ils y ont recours. Pendant la Seconde guerre mondiale, ce sont les Japonais qui utilisent le plus souvent le waterboarding et plusieurs militaires japonais furent jugés et condamnés après

3 Hitchens C.: 2008, «Believe me it's torture», *Vanity Fair*, 576, pp. 70-73

guerre pour avoir agi ainsi sur des prisonniers britanniques et américains. Après la Seconde Guerre mondiale, la position des Etats-Unis a évolué : le waterboarding est une torture et il doit être interdit (Greenberg, 2005). Cela est confirmé lorsqu'en 1968, une photo d'un soldat américain aidant des Sud Vietnamiens à pratiquer le waterboarding fait la une du Washington Post. Le soldat sera déféré en court martiale et condamné (Rejali, 2009). Pourtant, dans les mémos Bybee, il est clairement expliqué que le waterboarding, s'il est un traitement cruel, ne saurait être apparenté à de la torture et devrait donc être autorisé. Le Président Bush ne s'est ainsi jamais opposé à son emploi, afin de ne pas se lier les mains en cas de nécessité impérieuse pour l'intérêt des Etats-Unis. Le Président Bush s'est ainsi opposé à plusieurs tentatives du Congrès visant à limiter l'usage de techniques telles que le waterboarding. Il jugeait indispensable de garder cette possibilité pour interroger les terroristes les plus endurcis. La compréhension du waterboarding comme torture ou non est ainsi consubstantielle des intérêts des Etats-Unis prompts à le condamner ou à l'autoriser au gré de leurs perceptions de leurs intérêts stratégiques. L'administration Bush a ainsi notamment entretenu un certain flou sur ce qui était permissible ou non.

L'assouplissement de la position américaine envers la torture conduit à son institutionnalisation.

Au moment où un gouvernement se montre flou sur sa compréhension de la notion de torture, cela permet une autorisation implicite de certaines pratiques, qui deviennent vite incontrôlables.

La confusion de la position du gouvernement sur le waterboarding et la torture en général a permis son acceptation durant les interrogatoires.

La guerre contre le terrorisme a profondément influencé la manière de voir la guerre des militaires américains réf. Cela est frappant également au niveau académique, étant donné le nombre d'articles consacrés au «Ticking Bomb Scenario» et à la question de savoir si la torture est acceptable dans des circonstances exceptionnelles. Le Ticking Bomb Scenario consiste à se placer dans la situation suivante : une bombe va bientôt exploser mais le lieu est inconnu. Un suspect est détenu et tout laisse à penser qu'il connaît le lieu où la bombe va exploser. Il est également probable que le temps est compté. Le suspect doit parler au plus vite pour permettre d'éviter l'attentat. Le vrai problème est de savoir s'il est possible de torturer un individu susceptible de tuer plusieurs centaines de personnes pour lui soutirer des informations qu'il est censé détenir. Ce scénario a été prétexte à nombres d'articles visant à interroger l'usage de la torture dans un tel

cas. La plupart du temps, la critique majeure porte sur l'improbabilité d'un tel scénario et sur le fait qu'il est erroné de vouloir tirer une règle générale de circonstances extraordinaires, dont nous n'avons pas d'exemples concrets dans l'histoire (Shue, 2007). Pour autant, ce scénario fait référence à un des arguments les plus souvent invoqués par les défenseurs d'un emploi exceptionnel de la torture. En vertu des conséquences dramatiques de l'inaction et du fait que la torture du suspect permettra de sauver x vies humaines, il serait alors acceptable d'employer tous les moyens possibles pour faire parler le suspect, puisque sa vie et le fait de lui épargner les souffrances de la torture ne font pas le poids face à la menace mortelle pesant sur des milliers de vies. Une telle logique conséquentialiste affirmerait donc qu'une vie humaine vaut moins que plusieurs milliers. La torture serait alors un moyen d'action possible pour résoudre le dilemme du *Ticking bomb scenario*.

Toutefois, cet argument conséquentialiste n'est pas celui retenu par les textes garantissant le respect des droits de l'homme. La position classique des gouvernements démocratiques est une condamnation absolue de la torture. La France, ou d'autres pays comme le Canada ont des positions sans équivoques sur le sujet. Le général Bachelet, rédacteur du code d'éthique de l'Armée de Terre française, parle ainsi de «déli d'humanité» (Bachelet, 2006). Les fondements éthiques de la Défense du Canada⁴ mettent en avant le principe de respect de la dignité de toute personne qui « suppose à tout le moins que nous ne pouvons pas torturer, violenter, brutaliser, blesser, contraindre, persécuter, tromper, manipuler, sacrifier, traiter injustement, faire preuve de discrimination envers qui que ce soit, harceler ni imposer tout autre mauvais traitement à autrui ». L'administration Bush, quant à elle, va se positionner d'une manière fort différente. Alberto Gonzales, conseiller juridique de la Maison Blanche, dit en 2004 : « ce nouveau paradigme (*de la guerre contre le terrorisme*) rend obsolète les limitations mises en place par les conventions de Genève sur les interrogatoires des prisonniers ennemis » (Wolfendale, 2009, p.65). En d'autres termes le contexte géopolitique et géostratégique du 11 septembre rend nécessaire de changer la manière de faire la guerre. Gonzales fait ainsi référence au fait que les guerres asymétriques rendent impossible le fait de s'interdire absolument certaines pratiques sous peine de nuire à l'efficacité des troupes. Nous nous retrouvons dans une démarche conséquentialiste qui revient à dire que le fait qu'une bombe puisse exploser à tout moment en tuant des innocents justifie d'aller contre les conventions et traités internationaux que les Etats-Unis se sont engagés à respecter. Dès lors, on assiste à un processus d'institutionnalisation de la torture qui va se déployer dans l'ensemble de l'institution militaire américaine (Wolfendale, 2009). Un deuxième élément contribue à ce processus. Depuis plusieurs années, des centres d'entraînement proposent de former des soldats à résister à la torture. Ainsi, des camps de Marines formaient les soldats à résister à certaines formes d'humiliation, comme le fait de se faire tenir en laisse, ou se faire cracher à la figure. Lorsque les américains ont manqué d'interrogateurs en Irak, ils ont fait appel à certains membres du personnel passé par ces camps. Or, ces personnes seront les instigateurs du scandale d'Abu Grahیب, qui a vu des militaires américains humiliaient des prisonniers irakiens (Robinson, 2009, p.78). Leur erreur a été de prendre des individus entraînés à résister à des interrogatoires musclés et non pas à mener des interrogatoires. Robinson remarque que ces militaires ont ensuite reproduit les mêmes sévices que ceux qu'ils avaient subis à leur

4 Le document qui s'intitule Les fondements de l'éthique de la Défense est disponible sur le site du programme d'éthique de la Défense du Canada : <http://www.dep-ped.forces.gc.ca/dl-tc/dep-ped/about-ausujet/fundamentals-fondements-fra.pdf> consulté le 30 mai 2011

entraînement. De même, le *waterboarding* est revenu dans l'actualité par le biais des entraînements des forces spéciales de la CIA qui s'entraînaient à résister à cette pratique. Les pratiques des forces spéciales et des forces armées ne sont pas comparables d'épar la nature différente des institutions. Toutefois, le fait que le *waterboarding* soit autorisé par l'administration Bush et que cela soit devenu public a laissé entrevoir la possibilité que le recours à de telles techniques ne pourraient pas être condamnés, voire était même recommandé (Wolfendale, 2009). Ce genre d'exercices ainsi que le positionnement ambiguë de l'administration Bush a permis donc au *waterboarding* de devenir une pratique connue et discutée, et par la même acceptable.

Le fonctionnement du processus d'institutionnalisation de la torture rend difficile tout contrôle du phénomène.

Si vous interrogez les institutions militaires des pays démocratiques, elles seront toutes catégoriques dans le fait que la torture est interdite et qu'elles n'y auront pas recours dans leurs campagnes (Wolfendale, 2009, pp.57-60). Pourtant, une fois le processus de légitimisation de la torture enclenché, comme l'a fait l'administration Bush dans la guerre contre le terrorisme, il est très difficile de le contrôler et de l'arrêter. Wolfendale distingue trois éléments qui aident au développement de ce processus au sein des armées :

- 1 La diffusion de la responsabilité : une institution militaire fonctionne selon un partage des responsabilités. Celui qui prend une décision n'est pas celui qui l'applique sur le terrain. Ainsi, il est facile de se déresponsabiliser en laissant reposer la faute sur le supérieur ou sur son subordonné. L'institution militaire n'est pas la seule organisation dans ce cas, mais c'est l'un de ces traits forts ;
- 2 La division stricte des fonctions de chacun : chaque individu remplit la tâche qui lui est confiée du mieux possible et se limite à son champ de compétence. Cela peut conduire au fait de ne pas considérer le caractère moral de ses actes. Comme l'expérience de Milgram l'a montré, les individus ont tendance à ne pas se considérer comme légitimes pour discuter de la moralité de l'acte. Ils s'en remettent à la personne dont c'est la fonction et se contentent d'exécuter la consigne ;
- 3 L'obéissance à l'autorité : l'institution militaire met en avant l'obéissance aux ordres qui implique que les individus n'ont pas à discuter la moralité de ce qui leur est demandé de faire. Selon Wolfendale, même si la possibilité de désobéir à un ordre illégal est présente dans de nombreuses armées, dans la pratique cela reste rare et la culture de la discipline au sein des armées peut faciliter l'obéissance à des ordres immoraux.

Ces éléments font que les actes de torture peuvent se développer rapidement pour peu qu'ils deviennent un tant soit peu acceptable pour la hiérarchie de l'institution. Il semblerait donc que le moindre relâchement moral favoriserait les pires exactions. Jeff MacMahan constate que le fait qu'un gouvernement autorise l'usage exceptionnel de certaines pratiques telles que le *waterboarding* rend ces pratiques plus faciles et aboutit alors à des abus bien plus importants que si la position officielle était restée inflexible (MacMahan, 2008, p.125). Une interdiction légale totale de la torture rend son coût plus

important pour chacun, même si fixer où est la limite entre ce qui est immoral et ce qui est nécessaire est difficile. Même si MacMahan considère que la torture pourrait être justifiée moralement si tous les éléments du dilemme de la bombe sur le point d'exploser étaient réunis, il est nécessaire d'avoir une règle claire l'interdisant pour rendre moralement coûteux son recours par les militaires.

De ce fait, le fait que le pouvoir politique légitime l'emploi de la torture a des impacts considérables sur la culture de l'institution militaire en favorisant fortement l'acceptabilité d'un ensemble de pratiques qui peuvent s'avérer problématiques pour le succès de la mission de l'armée.

L'armée d'un pays démocratique impliquée dans une guerre asymétrique est affaiblie par des positions laxistes sur ses obligations morales et légales. La confusion du débat sur le *waterboarding* est un vecteur d'affaiblissement de la politique militaire américaine.

L'importance stratégique du positionnement des autorités politiques et militaires vis-à-vis de la torture rend indispensable une interdiction formelle de toute pratique s'apparentant à des actes de torture.

La position américaine sur la torture a eu des effets directs dans la guerre contre le terrorisme.

Quelles sont les conséquences de l'usage de la torture du simple point de vue de la réussite de la mission de l'institution militaire? Une analyse conséquentialiste permet de savoir si vraiment de telles pratiques sont utiles et nécessaires pour gagner les conflits auxquels font face les démocraties. L'argument utilitariste est en effet le seul qui permet de justifier le recours à des pratiques. Jean Maria Arrigo est l'un de ceux qui dénonce l'idée que l'utilitarisme devrait mener à une justification de la torture (Arrigo, 2004). Selon lui, les scénarios du type de celui de la bombe sur le point d'exploser font l'erreur de vouloir comparer le sort de possibles victimes innocentes face à celui d'un terroriste que l'on sait coupable. En fait, et ce même si on considère que le processus d'interrogation par la torture soit un succès, il convient de comparer le mal fait aux victimes potentielles du terroriste avec la détérioration d'institutions sociales clés par la pratique d'une torture d'Etat. En effet, l'institution militaire ne ressort pas indemne de l'acceptation de pratiques de torture. Cela la discrédite auprès de l'opinion publique, qui se met à douter de sa légitimité et de son savoir faire. Cela favorise également une déliquescence morale puisque les interdits que l'on croyait absolus sont alors levés. C'est ce genre de phénomène auquel on a pu assister en Algérie entre 1954 et 1962. L'autorisation de certaines pratiques a conduit à une banalisation de la torture et à la perte de repère de nombreux soldats.

Au delà de cet aspect, la torture est particulièrement inadaptée lors des conflits asymétriques du type de ceux d'Irak et d'Afghanistan, d'un point de vue strictement militaire. La mission des armées occidentales lors de tels conflits n'est pas de supprimer l'adversaire ou de la faire plier à tout prix, mais bien plutôt de préparer le terrain à un accord politique (de

la Grange et Balencie, 2008). Or, pour cela, l'armée qui intervient en territoire étranger doit voir son action acceptée et légitimée par les populations sur place qui seront les moteurs de la future solution politique souhaitée. Le scandale d'Abu Grahb a ainsi joué un rôle considérable dans le discrédit des américains lors de leur intervention, notamment entre 2003 et 2006. Le traitement inhumain et cruel des prisonniers irakiens a soutenu la vision des terroristes qui présentaient les américains comme des monstres incapables de comprendre la société irakienne. Dans des conflits où l'ennemi est d'autant plus redoutable qu'il parvient à se cacher au sein de la population, il est en fait contre productif de donner du grain à moudre à ses adversaires en se comportant comme ils le souhaitent, comme Arnaud de la Grange et Jean-Marc Balencie le disent bien, la grande victoire de Ben Laden est d'avoir fait vaciller le socle moral de l'Amérique (de la Grange et Balencie, 2008, chap. 7).

Deuxièmement, les actes de torture et les mauvais traitements subis par les personnes suspectées de terrorisme à Guantanamo en ont fait des martyrs, voire même des figures de référence. Le cas de Khaled Cheikh Mohammad est symbolique. L'ancien numéro 3 d'Al Qaida est devenu une légende lorsqu'il a été fait état qu'il avait résisté plus de deux minutes à une séance de *waterboarding* alors que les membres de la CIA qui s'entraînaient à résister à cette torture ne tenaient que 10 à 15 secondes en moyenne. Cette rumeur n'a jamais été prouvée ni vérifiée⁵. Pour autant, elle s'est diffusée et a fait de Khaled Cheikh Mohammad un héros capable de résister aux procédés les plus ingénieux des américains. L'omniprésence du débat sur la torture dans les conflits asymétriques a aussi contribué à une transformation de la notion de courage militaire⁶. Traditionnellement, depuis l'Antiquité, le courage militaire est associé à l'image d'une charge héroïque d'un individu sur l'ennemi. Les nouveaux conflits ont conduit à changer cette vision et le courage est plutôt associé à l'idée de ténacité, d'endurance, comme celle de Khaled Check Mohammad à Guantanamo (Rejali, 2009). Or, la mise en avant d'une telle notion du courage ne va pas dans le sens des intérêts des forces armées occidentales qui cherchent au contraire à raccourcir leurs interventions afin d'éviter tout embourbement. Là encore, la torture s'avère contre-productive.

Enfin, un dernier élément est que l'emploi de la torture a posé de nombreux problèmes aux Etats-Unis dans le cadre de la coopération militaire internationale. Les mauvais traitements subis par les prisonniers de Guantanamo a contribué à stigmatiser cette prison aux yeux de l'opinion publique internationale et a conduit plusieurs états à refuser d'aider les Etats-Unis lorsqu'ils décidèrent de fermer le site suite à l'élection de Barack Obama. De même, le scandale des prisons secrètes de la CIA et des mauvais traitements que l'agence américaine faisait subir aux prisonniers qui y séjournaient ont conduit plusieurs pays européens à durcir leur position et à refuser de collaborer avec les services de renseignement américains. La coopération internationale est un élément incontournable de toute intervention en conflit asymétrique. L'usage de la torture rend plus complexe ces relations pourtant indispensables avec des gouvernements démocratiques qui ne veulent pas perdre le soutien de leurs opinions publiques à cause des agissements des militaires d'un autre Etat. Cet ensemble de raison rend contre productif l'usage de la torture y compris d'un point de vue conséquentialiste. Il n'est

5 Hitchens, *ibid*

6 Pauline Karin, *The politics of courage and Asymmetric Warfare*, ISME San Diego 2010

donc pas certain que même si les terroristes étaient conduits à dire la vérité sous la torture (ce qui est loin d'être démontré), que les conséquences positives de l'emploi de la torture soient supérieures à cet ensemble d'aspects négatifs, et cela y compris pour des tortures présentées comme plus acceptables tel que le *waterboarding*. Au contraire, les Etats démocratiques doivent s'engager à se conduire de manière irréprochable pour pouvoir s'engager dans des conflits asymétriques.

Le difficile équilibre que les armées démocratiques doivent respecter entre efficacité et moralité est indispensable au succès d'une intervention dans un conflit asymétrique.

Le *waterboarding* pose la question cruciale de savoir où place-t-on la limite entre ce qui est torture et ce qui ne l'est pas. Notre analyse jusqu'ici tend à démontrer que les gouvernements se doivent de se montrer inflexibles sur son usage afin d'en limiter autant que possible la pratique. Le *waterboarding* entretient le flou sur la notion de torture. Par la même son autorisation marque un affaiblissement de la position morale des politiques et des chefs militaires et pourraient avoir des conséquences désastreuses sur le fonctionnement de l'institution. Le *waterboarding* ouvrirait alors une véritable boîte de pandore, ce qui justifierait son interdiction absolue. Toutefois, il reste un problème à résoudre. Comment peut-il être acceptable que les gouvernements démocratiques se soumettent à cette interdiction alors que leurs opposants dans le cadre des conflits asymétriques ne respecteront sans doute pas les mêmes règles?

David Rodin propose une réponse à cette question. Selon lui, le Fort dans un conflit asymétrique doit accepter de se soumettre à des obligations plus strictes que le Faible (Rodin, 2006). Rodin reprend le raisonnement de John Rawls et le concept de sa position originelle. Cette position renvoie à un état fictif où les individus sans aucune connaissance de leur situation sociale et de leurs intérêts se retrouveraient pour discuter des principes généraux de justice qui vont gouverner leur action. Lors de cette discussion, les individus sont recouverts d'un voile d'ignorance qui fait qu'ils ne connaissent rien d'eux même, ni leur statut social, ni leur sexe... Ainsi, les décisions prises sont totalement rationnelles et évitent tout biais. Imaginons désormais que la question du droit de la guerre en conflit asymétrique soit alors posée. Chaque individu ne sait pas du fait du voile d'ignorance s'il se retrouvera dans la position du Faible ou du Fort dans un tel conflit. Il est évident que si le Faible s'engage à respecter stricto sensu l'ensemble des Conventions de Genève, il n'a aucune chance face au Fort. En effet, il devrait alors porter un uniforme distinctif, se battre dans le cadre d'une bataille rangée et accepter l'épreuve de force. Or comme il est intrinsèquement plus faible d'un point de vue militaire que son adversaire, il serait alors sûr de perdre. La seule chance du Faible est de pouvoir avoir recours à certains stratagèmes comme le fait de se cacher au sein des populations, tendre des embuscades, ou ne pas porter d'uniforme distinctif, pour pouvoir lutter avec de réelles chances contre le Fort. De ce fait, selon Rodin, l'individu en position originelle ignorant s'il sera dans la position du Faible ou du Fort, il est alors contraint d'accepter que les deux parties ne doivent pas obéir aux mêmes règles. Le Fort doit accepter de suivre des restrictions très strictes, allant jusqu'au fait de toujours faire tout ce qui est en son pouvoir pour discriminer combattants et non-combattants, même si cela s'avère plus risqué pour ses hommes. Le Faible quant à lui est soumis à des restrictions plus faibles, mais qui restent importantes, comme le fait de ne pas torturer des innocents, mais il peut prendre certaines libertés que le Fort ne saurait s'autoriser. De ce fait, dans les zones grises

comme l'usage du waterboarding, le Fort devrait accepter son interdiction absolue, alors que le Faible pourrait y avoir recours, à condition de ne respecter l'intégrité physique de l'ennemi (notamment en s'assurant qu'aucune goutte d'eau ne rentre dans les poumons), ce flou réglementaire correspondant bien à la nature des «failed states» que sont souvent les théâtres d'opérations des conflits asymétriques. Pour aider au respect chez le Fort, c'est à dire dans nos pays démocratiques, de l'interdiction absolue du waterboarding, il convient d'abord d'en établir aux yeux de tous l'inanité morale. Robert Gates, secrétaire d'état à la défense sous les administrations Bush et Obama, a encouragé les futures officiers de la US Army à questionner l'autorité, à remettre en cause les pratiques en place pour éviter la pensée unique au sein des unités, qui favorise le développement de pratiques barbares⁷. Jessica Wolfendale encourage quant à elle à former les officiers en leur dévoilant les mécanismes qui peuvent favoriser l'institutionnalisation de la torture au sein de l'armée et à éviter toute rationalisation de la pratique en dénonçant les idées préconçues et non prouvées telles que «la torture est efficace» ; «il est impossible de se battre en respectant les règles». Enfin, Wolfendale reprend l'idée de Gates en arguant que si les militaires ne sont pas des mercenaires, il doit leur être possible de désobéir aux autorités civiles si celles-ci ordonnent de pratiquer la torture.

Le *waterboarding* ne laisse pas de séquelles physiques et permet de faire parler rapidement les suspects. Il est en fait quasiment impossible de définir une limite claire entre ce qui doit être absolument interdit et ce qui doit être absolument autorisé. Pour autant, l'autorisation, voire la promotion de telles pratiques, est bien trop dangereuse pour pouvoir être acceptée. Les forces armées démocratiques occidentales doivent accepter de devoir se battre avec des moyens inférieurs à ceux de leurs adversaires. Le livre blanc reprend d'ailleurs ce message militant pour un maintien du refus de toute ambiguïté sur la torture, le *waterboarding* ne pouvant être au minimum que considéré comme une torture «light» : «Les évolutions de la conflictualité – conflits internes, acteurs privés, asymétrie, terrorisme – ne doivent pas être le prétexte d'une remise en cause des règles collectives. Au contraire, elles rendent encore plus nécessaires l'existence et le respect d'un cadre légal agréé, qu'il s'agisse de la protection des civils, du traitement des prisonniers, de l'interdiction de la torture, ou encore de la répression des crimes de guerre et de la protection des populations civiles» (Livre Blanc, p.115). Ce cadre est en effet indispensable, sous peine de perdre tout contrôle sur les agissements des soldats.

La mort de Ben Laden a relancé le débat sur le *waterboarding*. Les partisans de sa pratique soutiennent en effet que c'est grâce à l'emploi de cette torture sur Khaled Cheick Mohammed, numéro 3 d'Al Qaïda au moment du 11 septembre, qu'il a été possible d'identifier la piste menant à la cachette d'Ousama Ben Laden. Nous retrouvons un argument de type conséquentialiste pour légitimer la pratique du *waterboarding* en vertu de ses résultats, sans se préoccuper du respect de la légalité internationale ou de tout principe déontologique. Le débat reste donc vif sur le recours à cette torture, qui demeure une méthode acceptable pour certains dans la lutte contre le terrorisme.

7 Yochi J. Dreazen and August Cole, «Gates tells West Point graduates to question authority», Wall Street Journal, 23 mai 2009

Bibliographie

Defense et Sécurité Nationale, Livre Blanc, Odile Jacob, 2008

Arrigo Jean Maria, «A utilitarian argument against torture interrogation of terrorists », *Science and Engineering Ethics*, No 10, 2004, 543-572

Bachelet Jean-René, «La formation des militaires à l'éthique dans le métier des armes, dans *Droits fondamentaux*, No 6, janvier-décembre 2006

de la Grange Arnaud et Balencie Jean-Marc, *Les guerres bâtardes*, Perrin, 2008

Greenberg K.J., *The torture debate in America*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005

MacMahan Jeff, « Torture in principle and in practice », *Public affairs quarterly*, 22 (2), 2008

Rejali D., *Torture and democracy*, Princeton, Princeton University Press, 2009

Robinson Paul, «The fall of the warrior king: Situational ethics in Iraq», in Robinson and al., *Ethics education in irregular warfare*, Ashgate, 2009

Rodin David, in Sorabji Richard et Rodin David, *The Ethics of war, shared problems in different traditions*, Oxford, Ashgate, 2006

Shue Henry, "Torture in Dreamland: Disposing of the Ticking Bomb," *Case Western Reserve Journal of International Law*, vol. 37 (2006), pp. 231-240

Wolfendale Jessica, «Preventing torture in COIN», in Robinson and al., *Ethics education in irregular warfare*, Ashgate, 2009